

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE EN QUARTIER DE RECONQUÊTE
RÉPUBLICAINE : MAUREPAS
(FIPD – QRR) : dotation spécifique**

APPEL A PROJETS – ANNÉE 2023

1. Introduction

Dans le cadre de la circulaire du 24 juin 2021 relative à l'égalité des chances dans les **quartiers de reconquête républicaine (QRR)**, une dotation spécifique du Fonds interministériel de prévention de la délinquance est déléguée pour soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Cette **dotation spécifique** doit favoriser la mise en place d'actions répondant à l'axe 2 de la stratégie de lutte contre le séparatisme, relatif au pilier social.

Ce deuxième axe constitue une démarche globale de concentration des moyens sur des territoires identifiés : les quartiers de reconquête républicaine.

- Concentration de forces de police et de gendarmerie, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.
- Affirmation des valeurs de la République et de la laïcité.
- Présence renforcée de moyens de la politique de la ville.
- Déploiement ou maintien de services publics qui agrègent les plus jeunes et qui favorisent l'inclusion sociale telles que les cités éducatives, les maisons France services ou les maisons de l'emploi.

En 2022 la préfecture d'Ille-et-Vilaine avait déjà bénéficié d'une dotation de 50 000 euros pour le QRR de Maurepas. La circulaire FIPD du 16 février 2023 sanctuarise cette démarche pour l'année en cours. C'est pourquoi un nouvel appel à projets est publié pour cette dotation spécifique.

2. Conditions pour répondre à l'appel à projets

➤ Territoires et populations bénéficiaires

Concentrées sur les quartiers de reconquête républicaine, les actions portées par l'axe 2 pourront :

- se dérouler géographiquement dans le périmètre du QRR de Maurepas ;
- bénéficier à des personnes issues du QRR qui seront attirées sur des dispositifs en dehors du QRR, le cas échéant ;
- intervenir en anticipation sur un segment identifié ou un espace géographique pour lequel des signaux indiquent une évolution tendancielle défavorable.

➤ Typologie d'actions éligibles

Exemples d'actions éligibles :

- soutien aux associations pour leurs actions en faveur des valeurs de la République ;
- renforcement du lien police-population ;
- renforcement des actions dans le champ sportif notamment dans la perspective de la coupe du monde de rugby de 2023 et les jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- renforcement des actions dans le domaine du soutien scolaire et les ateliers d'éveil (enseignement SVT, approches ludiques de l'environnement...);
- activités intergénérationnelles sur les valeurs de la République qui permettent de réinvestir la responsabilité parentale et de réhabiliter le rôle des parents et plus largement des adultes ;
- pérennisation de vacances apprenantes et quartiers d'été.

3. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande d'une subvention pour l'année 2023 doivent être déposés, complets, **au plus tard le 15 septembre 2023, sur l'application « Subventia ».**

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

➤ Pour la création de votre compte, les pièces suivantes devront être jointes :

- les statuts de l'organisme (pour les associations) ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- la liste des dirigeants de la structure ;
- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;
- le budget prévisionnel de la structure pour l'année en cours ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos, si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

Si vous avez créé un compte sur l'application « Subventia » pour une demande de subvention FIPD au titre de l'année 2022 ou 2023, nous vous invitons à réutiliser ce même compte.

➤ Pour le dépôt de votre demande

Pour chaque demande :

- les données sont à saisir directement dans l'application qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa ;
- l'attestation sur l'honneur de demande de subvention, à télécharger depuis l'application, doit être déposée complétée sur celle-ci.

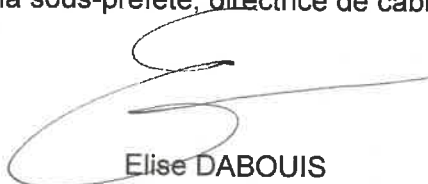
En cas de renouvellement de l'action : le formulaire « compte rendu financier » d'utilisation de la subvention de l'année n-1 devra être fourni.

Pour chaque demande de subvention, une attention toute particulière sera portée à la description détaillée du public ciblé par l'action ainsi qu'à ses modalités pratiques d'évaluation.

Contact : Maud Allanic, déléguée du préfet en charge des quartiers prioritaires de Rennes nord : maud.allanic@ille-et-vilaine.gouv.fr

À Rennes, 23 JUIN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS